

### Délibération n°B-2023-01

## Autorisation à donner au président de discuter les termes et signer avec l'UDSP une convention fixant les modalités de mise en œuvre de la réserve des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône

#### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5      Date de convocation : le 20 février 2023  
Présents : 5      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 5  
Procuration : 0

#### Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Thomas OUDOT	X	

#### Étaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint

Madame Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration  
Générale »

Madame Céline BRUBACH, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à dix-sept heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'État-Major du SDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n°CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu la délibération n°CA-2022-34 du 24 juin 2022 portant création d'une réserve des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

Après avoir entendu les précisions données par le colonel Stéphane HELLEU, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Pour rappel, la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, a consacré le principe des réserves citoyennes des services d'incendie et de secours

en insérant une section dédiée à cette forme d'engagement au Titre II « Acteurs de la sécurité civile » du Livre VII « Sécurité civile » du code de la sécurité intérieure.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L724-15 du code de la sécurité intérieure, le conseil d'administration du SDIS par délibération n° CA-2022-34 a instauré une réserve des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône placée sous l'autorité du président du conseil d'administration du SDIS, autorité de gestion au sens de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

La création de la réserve des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône vise notamment à maintenir le lien des anciens avec la corporation. En les faisant participer à des activités SDIS et/ou UDSP la réserve permet de faire vivre les relations intergénérationnelles et entretient le partage d'expériences et les valeurs telles que la solidarité, l'entraide, la cohésion. La réserve vise également à développer différemment l'engagement des personnels encore actifs qu'ils soient sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et techniques. Les activités proposées et les domaines visés mettent en avant les compétences et aspirations personnelles de chacun des réservistes. Les activités et missions confiées à la réserve permettent également au SDIS et à l'UDSP de bénéficier d'une ressource complémentaire dans le champ d'activité associatif ou institutionnel, hors missions opérationnelles définies par la loi.

La réserve s'inscrivant dans le cadre d'un projet commun SDIS / UDSP, il convient désormais d'en formaliser le déploiement à travers une convention entre les deux parties. Vous trouverez ainsi à la suite du présent rapport le projet de convention fixant les modalités de mise en œuvre de la réserve d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

Le projet de convention fixe notamment les personnes et missions concernées. Elle traite des questions de financement en prévoyant par exemple la prise en charge des visites médicales, des formations, des tenues, etc..., et détermine, en fonction des activités, les assurances à mettre en jeu. Certaines dispositions méritent encore d'être discutées. A terme, un règlement intérieur et une charte feront partie intégrante de la convention.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration du SDIS à discuter les termes et signer une convention avec l'UDSP fixant les modalités de mise en œuvre de la réserve des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

### Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du conseil d'administration du SDIS à discuter les termes et signer une convention avec l'UDSP fixant les modalités de mise en œuvre de la réserve des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

**Le président du conseil d'administration**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20230403-B-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023



**Yves KRATTINGER**